Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607016-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.06.016 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Rapporteuse : M. VERGNIAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la gestion des services publics locaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux services publics communaux ;

Considérant qu'il convient de définir les tarifs d'inscription et des prestations proposées par la médiathèque municipale ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607016-DE

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE que les tarifs d'inscription à la médiathèque municipale sont fixés comme suit à partir du 1er septembre 2026 :

Catégorie	Tarif annuel
Enfants et jeunes de moins de 18 ans	Gratuit
Adulte résidant sur la commune	9.00 €
Deux personnes ou plus (vivant sous le même toit) - Pabu	15.00 €
Deux personnes ou plus (vivant sous le même toit) - Hors commune	18.00 €
Adultes résidant hors commune	12.00 €
Demandeurs d'emploi (sur justificatif)	Gratuit
Bénéficiaires des minima sociaux (sur justificatif)	Gratuit
Associations et établissements scolaires de la commune	Gratuit

DECIDE qu'en cas de perte ou de détérioration d'un document emprunté, le lecteur est tenu de remplacer le document à l'identique ou de rembourser sa valeur de remplacement selon les modalités fixées par la médiathèque

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607016-DE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.